

Inhalt

1.	Champ d'application	2
2.	Documents contractuels	2
3.	Exécution de la commande	2
4.	Commande et confirmation de commande	3
5.	Modifications et prestations supplémentaires	4
6.	Prix et conditions de paiement	4
7.	Date de livraison et conséquences en cas de non-respect	4
8.	Transport et emballage.....	5
9.	Assurance	5
10.	Lieu d'exécution, bénéfices et risques, et transfert de propriété	6
11.	Non-conformités	6
12.	Garantie et correction des défauts	6
13.	Responsabilité et réparation de dommages.....	7
14.	Plans, documentation technique et propriété intellectuelle	7
15.	Développement technique	7
16.	Sécurité et dispositions spécifiques à chaque pays	8
17.	Élimination des déchets, écologie	8
18.	Produits écologiques.....	8
19.	Intégrité	9
20.	Sécurité au travail et droit du travail	9
21.	Logiciel.....	9
22.	Confidentialité	9
23.	Éthique et conformité	9
24.	Cession et sous-traitants	10
25.	Publicité	10
26.	Liberté de réunion	10
27.	Modification et fin de contrat	10
28.	Juridiction et droit applicable	10

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat ont une validité exclusive et s'appliquent à toutes les commandes passées par le groupe Müller Frauenfeld (ci-après dénommé Müller), à savoir Müller Frauenfeld AG, Müller Gleisbau AG, Müller Technologie AG, Bahinfra AG, Bürgi Bohrtechnik. Les conditions générales et autres conditions générales en matière contractuelle du fournisseur ne s'appliquent que si Müller les a formellement acceptées par écrit.

Le fournisseur est tenu d'effectuer les livraisons et de fournir les prestations sous-jacentes au contrat avec soin et professionnalisme (ci-après également nommé objet du contrat). En l'occurrence, il convient pour lui d'utiliser les matériaux les plus appropriés et de faire appel à un personnel qualifié. L'objet du contrat comprend également toutes les livraisons et prestations qui n'ont pas été formellement commandées par Müller, mais qui sont nécessaires ou normalement requises pour la fonction spécifiée de l'objet du contrat.

Pour être valables, tous les accords et toutes les déclarations juridiquement importantes des parties contractantes doivent revêtir la forme écrite. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes conditions générales d'achat se révèle entièrement ou partiellement non applicable, les parties contractantes remplacent cette disposition par un nouvel accord qui se rapproche au plus près possible de l'effet juridique et économique recherché de ladite disposition non applicable.

En cas de différences entre les versions linguistiques des présentes conditions générales d'achat, préséance est faite à la version allemande.

2. Documents contractuels

Sauf spécification contraire figurant dans la commande, le contrat se compose des documents mentionnés ci-dessous dans l'ordre de priorité indiqué:

- Le formulaire de commande et ses annexes,
- les présentes conditions générales d'achat,

figurant au verso des bons de commande de Müller, ou jointes en annexes, qui en font partie intégrante. Elles prévalent sur toutes les autres conditions, notamment sur les conditions générales de vente du fournisseur (si elles existent), qui apparaissent sur ses papiers à tête, accusés de réception, devis, factures, listes, etc.

Les termes au singulier incluent le pluriel et inversement, en fonction du contexte.

Le fournisseur accepte sans condition et pour l'avenir toutes les lignes qui constituent la commande, voir liste ci-dessus, et qui forment ensemble un tout indissociable.

Aucun accord tacite n'a de validité pour Müller. Aucun accord conclu entre les parties avant la passation de la commande n'a d'effet sur les dispositions de celle-ci.

3. Exécution de la commande

À la suite de l'appel d'offre, et également en ce qui concerne la finalité prévue des fournitures ou des services, le fournisseur veille à la fabrication irréprochable ou à la bonne exécution des prestations, conformément à la commande, aux règles professionnelles, aux normes industrielles et à leur usage prévu.

Le fournisseur accepte que les documents relatifs à la commande et les documents fournis ultérieurement par Müller ne contiennent éventuellement pas tous les détails et que, sur la

base de son expérience et de ses qualifications, il est considéré comme capable, soit de procéder sous sa propre responsabilité à tous les compléments nécessaires, soit de les demander à Müller.

Sur la base de son devoir de conseiller en qualité d'expert, le fournisseur doit informer Müller des erreurs ou omissions qu'il a trouvées dans les documents fournis par Müller ou le client, et il apportera, sous sa propre responsabilité et avec l'accord préalable de Müller, toutes les modifications nécessaires aux dispositions contractuelles. Ces corrections ne doivent pas entraîner une diminution de la qualité de l'équipement, ni une augmentation du prix ou un allongement des délais.

Le fournisseur est tenu de mettre à disposition par lui-même tous les moyens nécessaires à la fourniture des prestations, à l'exception des moyens mentionnés de manière formelle dans la commande comme relevant de la compétence de Müller.

Le fournisseur a la responsabilité d'obtenir, auprès des autorités ou des institutions publiques, toutes les autorisations et agréments nécessaires pour les livraisons ou les prestations. Le fournisseur fournit à Müller tous les documents nécessaires pour raisons administratives ou pour les formalités d'exportation (listes de colisage, documents d'exportation provisoires, certificats d'origine, fichiers techniques, etc.).

Le fournisseur garantit que les livraisons contiennent les certificats et les attestations appropriées nécessaires, conformément aux exigences imposées, concernant le marquage CE par exemple.

Le fournisseur certifie qu'il respecte les directives fiscales, sociales et commerciales en vigueur. À la demande de Müller, il s'engage à fournir les preuves de leur constant respect.

Le fournisseur assume les conséquences relatives à des modifications fiscales de toutes natures, ce qui ne justifie pas les retards ou changements de prix.

Lorsque le fournisseur considère qu'un événement, un fait ou une action peut constituer une réclamation de sa part, il doit en informer Müller par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter du jour du constat fait. S'il ne s'y conforme pas, il sera considéré comme ayant renoncé à toute réclamation en rapport avec tout événement, fait ou action.

4. Commande et confirmation de commande

Müller transmet sa commande au fournisseur. Le contrat entre en vigueur dès acceptation de la commande par le fournisseur. Le fournisseur confirme l'acceptation de la commande en renvoyant sans délai une confirmation de commande dans un délai de 3 jours ouvrables. Les modifications et ajouts effectués par le fournisseur dans la confirmation de commande ne sont valables que si Müller les a formellement approuvés par écrit. À défaut de confirmation de commande et si le fournisseur ne refuse pas tout ou partie de la commande par écrit dans les 10 jours suivant la date de la commande, la commande est considérée comme acceptée sans restrictions ni modifications. En acceptant la commande, le fournisseur déclare être en possession de toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution dudit contrat. Les conditions générales de vente du fournisseur ne s'appliquent pas audit contrat.

5. Modifications et prestations supplémentaires

En cas de nécessité liée à l'urgence du projet et à titre exceptionnel, Müller peut donner une instruction de modification orale au fournisseur. Ce dernier est obligé de s'y tenir. Müller envoie au fournisseur une confirmation écrite de la modification dans un délai de dix (10) jours.

Si, de l'avis du fournisseur, la modification entraîne des frais supplémentaires ou a une incidence sur les garanties, le fournisseur en informe immédiatement Müller par écrit avant l'exécution du contrat, mais au plus tard cinq (5) jours après la date à laquelle Müller a émis l'avis de modification. Cette notification doit se faire par courriel. Le message du fournisseur indique quels effets cette modification entraîne, et inclut les documents justificatifs nécessaires. Dans le cas contraire, la modification n'entraîne aucune conséquence pour le fournisseur, ce qui s'applique également au prix et au délai de livraison.

Ce n'est que si les conditions visées à la section 6 (Prix) sont entièrement remplies que le prix peut être ajusté d'un commun accord de manière à tenir compte de la modification mentionnée. Le nouveau prix est alors fixé sur la base des taux et des prix, conformément à la commande, pour autant que Müller les considère comme étant appropriés. S'ils ne peuvent pas être appliqués, Müller et le fournisseur doivent convenir d'un prix adapté. Le fournisseur reçoit ensuite une modification de la commande.

Jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé, le paiement des livraisons et des prestations s'effectue sur la base des prix proposés par Müller. Le fournisseur doit effectuer la modification.

6. Prix et conditions de paiement

Sauf accord contraire, les prix mentionnés dans la commande sont fermes et définitifs. Ils comprennent tous les coûts, redevances et autres dépenses liés à l'exécution dudit contrat, y compris tous les frais supplémentaires de livraison « droits de douane payés » (lieu de livraison), conformément aux INCOTERMS 2020 (déchargement inclus). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit être indiquée lisiblement. Les temps d'attente pendant le déchargement sont à la charge du fournisseur.

Pour les commandes sans prix fixe, le fournisseur doit donner un prix indicatif à Müller avant toute exécution de commande. Ceci ne devient obligatoire qu'après s'être accordés sur le prix indicatif (sauf pour les petites commandes allant jusqu'à 500,- CHF). Le fournisseur veille à ce que, dans des circonstances comparables, Müller bénéficie a minima des mêmes faveurs que le tiers le plus favorisé.

Le paiement s'effectue en principe net dans un délai de 60 jours à compter de la date d'exécution du contrat et de la facturation. En cas de livraison ou de prestation présentant un défaut, aucun paiement n'est effectué si le défaut n'est pas corrigé dans un délai de 30 jours, si une livraison de remplacement n'est pas assurée ou si la prestation n'est pas réalisée à nouveau. Müller se réserve le droit de facturer des créances en contrepartie.

À tout moment, Müller peut compenser tous les montants dus par le fournisseur dans le cadre de sa commande, y compris les pénalités de retard, les coûts liés aux dommages subis par Müller en raison de la non-conformité des marchandises ou des prestations, contre des sommes dues au fournisseur dans le cadre dudit contrat.

7. Date de livraison et conséquences en cas de non-respect

Le fournisseur doit identifier clairement chaque envoi et y joindre les marchandises, papiers, documentations et bons de livraison demandés (comprenant un exemplaire pour Müller). Les

livraisons partielles et restantes ne sont autorisées qu'après accord formel. Elles doivent être identifiées comme telles. Le fournisseur prend l'entière responsabilité d'un emballage et transport irréprochables. Toutes les pièces mécaniques doivent être protégées de manière appropriée contre les dommages et la corrosion, et les pièces isolantes doivent en outre être protégées contre l'humidité. Conformément à la commande, toutes les instructions spéciales concernant l'emballage et le transport doivent être respectées par le fournisseur. Tous les frais, taxes et autres dépenses liés à l'emballage et au transport sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur doit assurer l'objet du contrat en ce sens.

8. Transport et emballage

Le fournisseur doit identifier clairement chaque envoi et y joindre les marchandises, papiers, documentations et bons de livraison demandés (comprenant un exemplaire pour Müller). Les livraisons partielles et restantes ne sont autorisées qu'après accord formel. Elles doivent être identifiées comme telles.

Le fournisseur prend l'entière responsabilité d'un emballage et transport irréprochables. Toutes les pièces mécaniques doivent être protégées de manière appropriée contre les dommages et la corrosion, et les pièces isolantes doivent en outre être protégées contre l'humidité. Conformément à la commande, toutes les instructions spéciales concernant l'emballage et le transport doivent être respectées par le fournisseur.

Tous les frais, taxes et autres dépenses liés à l'emballage et au transport sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur doit assurer l'objet du contrat en ce sens.

9. Assurance

Le fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir, à ses propres frais, une assurance auprès d'une compagnie d'assurance digne de confiance, couvrant les conséquences financières des responsabilités qui pourraient lui incomber dans le cadre de l'exécution du contrat. Celle-ci doit également comprendre sa responsabilité civile et professionnelle à hauteur adaptée de la valeur du contrat. Cette assurance doit être conservée aussi longtemps que sont maintenues les obligations du fournisseur.

Müller se réserve le droit de demander au fournisseur de souscrire, à ses propres frais, des assurances supplémentaires, ou de faire procéder aux modifications jugées nécessaires des assurances existantes, afin de couvrir toute réclamation en matière de responsabilité liée au contrat.

Si le fournisseur ne souscrit pas l'assurance requise ou s'il ne la conserve pas, Müller se réserve le droit de souscrire et conserver l'assurance nécessaire, aux frais du fournisseur.

Le fournisseur accepte de joindre à la présente commande les certificats d'assurance indiquant la couverture de chaque risque. Le montant et l'étendue de la couverture, ainsi que la durée de validité, doivent être indiqués sur les certificats d'assurance.

Dans le cadre de l'assurance, le fait d'indiquer les montants de la couverture ne constitue en aucun cas une restriction de la responsabilité du fournisseur.

Müller n'autorise pas le fournisseur à procéder à quelconque facturation liée au fait d'avoir contracté une police d'assurance ou payé une prime d'assurance.

Cette clause fait partie intégrante du contrat qui n'aurait pas été confié par Müller si le fournisseur ne l'avait pas acceptée.

10. Lieu d'exécution, bénéfiques et risques, et transfert de propriété

Sauf convention contraire, le lieu d'exécution pour la livraison ou la fourniture de prestations par le fournisseur est le siège social de Müller ou ses succursales immatriculées.

En cas de livraison avec obligation de montage, les bénéfiques et les risques sont transférés à Müller dès l'acceptation de la commande. En cas de livraison sans obligation de montage, ils sont transférés à la livraison sur le lieu d'exécution, conformément au contrat. La propriété est transférée sur le lieu d'exécution au moment de la livraison, mais au plus tard au moment du paiement.

Le matériel mis à disposition par Müller pour l'exécution d'un contrat reste la propriété de Müller même après sa transformation, même si la valeur des travaux est supérieure à celle du matériel mis à disposition.

11. Non-conformités

Müller peut refuser dans leur intégralité toutes livraisons ou prestations réalisées sur un lieu d'exécution convenu entre les parties lorsque celles-ci ne sont pas conformes.

En tout état de cause, Müller se réserve le droit (i) d'exiger du fournisseur le remplacement ou la réparation des livraisons ou l'amélioration des prestations refusées dans le délai imparti par Müller ou (ii) de procéder elle-même ou de faire procéder par des tiers, à sa discrétion, au remplacement ou à la réparation après qu'une demande a été adressée au fournisseur et que celui-ci n'y a pas donné suite pendant 8 jours civils à compter de la réception de la demande par le fournisseur ou (iii) d'exiger une réduction de prix pour les livraisons ou les prestations ou (iv) de résilier tout ou partie du contrat. Dans tous les cas, tous les frais et risques sont à la charge du fournisseur.

Le fournisseur vient en appui des travaux de Müller ou de tiers et fournit les outils, dessins, études et autres documents finalisés, nécessaires à l'exécution des livraisons ou des prestations.

12. Garantie et correction des défauts

Le fournisseur offre à Müller une garantie matérielle et juridique complète. Le fournisseur est responsable du bon état et du caractère approprié convenu de l'objet du contrat à des fins normales et aux fins indiquées au fournisseur, ainsi que de la garantie de leurs propriétés.

Le délai de garantie est de (i) deux ans à compter de la livraison de l'objet du contrat au lieu d'exécution ou (ii) cinq ans pour les biens destinés à être montés, à compter de la réception du système dans lequel ils ont été montés. Dans tous les cas, le délai de garantie est prolongé de la durée pendant laquelle l'objet du contrat ne peut pas être utilisé en raison d'un défaut ou de sa réparation. Lorsque le fabricant accorde un délai de garantie plus long ou si celui-ci a été convenu entre Müller et le fournisseur, c'est cette présente disposition qui prévaut. En cas de réparation, de livraison ou de prestation de remplacement, le délai de garantie recommence à courir selon chaque cas spécifique. Müller a le droit de faire des réclamations à tout moment pendant le délai de garantie. Les paiements effectués par Müller ne constituent pas une renonciation au droit de réclamation.

En cas de droits de garantie, Müller est en droit d'exiger, à sa discrétion, une correction, une réduction de prix, un remplacement (si nécessaire, d'une autre construction/conception plus appropriée) ou l'annulation. Tous les frais liés à la réparation des défauts sont pris en charge par le fournisseur, y compris les frais de transport et frais de déplacement. Dans les cas

d'urgence et si le fournisseur ne remédie pas aux défauts ou ne le fait pas correctement, bien qu'un délai de tolérance raisonnable lui ait été accordé, Müller est également en droit de réparer elle-même les défauts ou de les faire réparer, ou encore ou d'en obtenir un remplacement aux frais du fournisseur.

Dans tous les cas, Müller se réserve formellement le droit de faire valoir d'autres droits à réparation. Les avantages indirects en faveur de Müller résultant de la réparation ultérieure de défauts ne sont pas pris en considération.

Les matières premières et les produits semi-finis qui se révèlent défectueux au cours du traitement doivent être remplacés, indépendamment du temps qui s'est écoulé entre la livraison et l'identification du défaut.

La validité de la garantie du fournisseur se poursuit pendant 6 mois au-delà du délai de garantie convenu.

Sur demande, le fournisseur doit fournir gratuitement toutes les informations prouvant le respect des exigences légales et il doit présenter toutes les déclarations juridiquement contraignantes des matériaux ou des produits quant à leur conformité aux prescriptions en vigueur. La responsabilité du fournisseur est soumise à la législation en vigueur et la clause de responsabilité ne peut avoir aucune limite pour Müller, y compris en ce qui concerne les garanties contractuelles et légales du fournisseur (telles que les garanties en cas de vices cachés, etc.).

13. Responsabilité et réparation de dommages

En principe, ce sont les dispositions légales qui s'appliquent.

Si l'objet du contrat présente des défauts, le fournisseur doit, à la première demande de Müller, prendre en charge l'intégralité des coûts liés à la constatation des défauts (y compris tous les coûts liés à l'enlèvement et au montage de l'objet du contrat dans un système).

Le fournisseur indemnise Müller lors de sa première demande pour toutes les réclamations de tiers relevant de la responsabilité du produit et de la protection de la propriété intellectuelle en lien avec l'objet du contrat, et il indemnise Müller intégralement. Le fournisseur prend en charge la défense de ces réclamations à ses propres frais dès première demande de Müller.

14. Plans, documentation technique et propriété intellectuelle

Les éléments de base fournis par Müller pour la commande, tels que les échantillons, outils, logiciels, plans, dessins, données CAO, calculs, etc. sont obligatoires. Le fournisseur vérifie immédiatement les informations mises à disposition par Müller et signale sans délai toute erreur ou ambiguïté. Tous les droits concernant les documents contractuels restent la propriété de Müller. Il n'existe pas la moindre intention de concéder des licences sur ces droits au fournisseur ou à des tiers.

15. Développement technique

Conformément aux dispositions du contrat, les dessins et spécifications techniques nécessaires à la fabrication des livraisons ou à la fourniture des prestations doivent être fournis à Müller ou au client pour approbation.

Le fournisseur se procure en temps utile auprès de Müller les autorisations ou instructions nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Sauf mention contraire figurant dans la commande, Müller renvoie les dessins ou les spécifications techniques au fournisseur dans un délai de 15 jours à compter de leur réception.

Lorsque ces dessins ou spécifications font l'objet de commentaires de la part de Müller ou du client, le fournisseur dispose de quinze (15) jours pour répondre à ces commentaires et soumettre à Müller des dessins et spécifications techniques modifiés pour approbation finale.

Le contrat peut mentionner des délais de livraison différents en fonction des besoins de Müller.

Que l'approbation soit requise par Müller (dans ses bons de commande et ses annexes, par ex.) ou par le client, les produits ou services non approuvés, par des réglementations ou de toute autre manière, ne doivent pas être mis en production avant que l'approbation n'ait été donnée par écrit.

16. Sécurité et dispositions spécifiques à chaque pays

Le fournisseur garantit que l'objet du contrat est conforme au standard technique du moment ainsi qu'à toutes les prescriptions de sécurité et normes techniques applicables (y compris les dispositions en vigueur dans le pays de destination). Le fournisseur présente les certificats standard et les certificats d'origine nécessaires sur simple demande. Müller se réserve formellement le droit d'exiger des informations supplémentaires et des preuves d'origine. Le fournisseur est responsable vis-à-vis de Müller de tous les dommages résultant du non-respect de ces dispositions et normes.

17. Élimination des déchets, écologie

Les matériaux utilisés doivent toujours répondre aux normes les plus récentes en matière d'élimination. Si, pour des raisons techniques ou économiques, il faut malgré tout utiliser des matériaux problématiques sur le plan écologique, Müller doit en être informé par écrit.

Si les matériaux ou produits livrés contiennent des substances nocives pour l'environnement (conformément aux dispositions légales applicables sur le lieu de destination), le fournisseur garantit à Müller qu'ils seront repris et éliminés conformément aux réglementations. Ceci s'applique également à toutes les substances et tous les matériaux qui auront été modifiés après leur utilisation.

Les emballages, conteneurs et autres postes doivent être repris gratuitement par le fournisseur en vue de leur élimination.

18. Produits écologiques

Nos fournisseurs s'efforcent de veiller à ce qu'une utilisation soucieuse de l'économie d'énergie et de ressources naturelles soit toujours prise en compte dans le cadre du processus de développement des produits et des services. Nos fournisseurs respectent systématiquement la réglementation REACH et les prescriptions de la directive RoHS ainsi que les réglementations relatives aux SVHC.

19. Intégrité

Substances problématiques ou non enregistrées. Le fournisseur garantit que toutes les substances utilisées relevant du règlement européen REACH sur les produits chimiques ont été enregistrées ou approuvées par l'acheteur, conformément audit règlement, en tenant compte de l'utilisation des substances prévue par le contrat. Ceci s'applique également aux fournisseurs résidant hors de l'UE. Le fournisseur fournit les preuves appropriées du respect de cette obligation sur simple demande de Müller. Les fiches de données de sécurité doivent être tenues à jour et disponibles sous forme électronique ou être fournies automatiquement lors de la première livraison d'un produit.

20. Sécurité au travail et droit du travail

Lors du recrutement de personnel, le fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences légales applicables au recrutement et à l'embauche de personnel, et plus particulièrement celles qui concernent le travail illégal, les permis de travail et de séjour, la sécurité, l'égalité et les cotisations à l'assurance sociale.

Toute personne pénétrant dans des bâtiments, des zones ou des lieux de construction ou de montage de Müller doit respecter les instructions et les consignes de sécurité de Müller. Müller décline toute responsabilité en cas de non-respect.

21. Logiciel

Lorsqu'un logiciel est un élément constituant de la livraison, le fournisseur communique à Müller le code source et la documentation correspondante, ainsi que le code objet, au moment de la livraison. Ainsi, Müller doit pouvoir utiliser et entretenir le logiciel conformément à l'usage prévu.

Müller peut développer elle-même le logiciel ou le faire gérer par des tiers.

22. Confidentialité

Le fournisseur s'engage à n'utiliser exclusivement la base du contrat et autre savoir-faire, données et informations de toute nature, et de toute forme qu'il a reçues en rapport avec la commande, que dans la mesure prévue par le contrat, et à les traiter de manière confidentielle. Toute autre utilisation requiert l'autorisation écrite préalable de Müller.

23. Éthique et conformité

Le fournisseur s'engage à respecter les principes d'éthique et de conformité en vigueur au sein du groupe Müller. Le fournisseur doit plus particulièrement s'abstenir de tout comportement pouvant être interprété comme de la corruption active ou passive, de l'octroi d'un avantage ou de l'aide à l'octroi d'un avantage, du traitement de faveur ou de l'aide au traitement de faveur.

Le fournisseur confirme être informé et conscient du code d'éthique et des stratégies de conformité du groupe Müller et s'engage à adopter un comportement conforme à ceux-ci.

24. Cession et sous-traitants

Le fournisseur n'est pas autorisé à céder à des tiers des droits relevant de Müller sans l'accord écrit préalable de Müller. La cession totale ou partielle de livraisons ou de prestations à des tiers requiert également le consentement préalable de Müller. Le fournisseur est responsable de leurs actes et négligences, comme s'il avait été lui-même la partie exécutive.

25. Publicité

Toute référence à une relation d'affaires avec Müller à des fins publicitaires requiert le consentement écrit préalable de Müller.

26. Liberté de réunion

Les fournisseurs de Müller reconnaissent le droit à la liberté de réunion et le droit de représentation qui leur sont applicables et œuvrent pour que les droits qui y sont ancrés soient respectés pour l'ensemble des collaborateurs.

27. Modification et fin de contrat

À tout moment, Müller est en droit d'exiger des modifications et des ajouts en rapport avec la commande. Le fournisseur informe immédiatement Müller de tous les délais et frais qui en résultent. Les conditions contractuelles du contrat initial s'y appliquent également. Toute modification concernant la livraison ou les prestations de la part du fournisseur doit être approuvée par écrit par Müller avant la livraison.

À tout moment, Müller peut mettre fin à tout ou partie du contrat. Dans ce cas, le fournisseur a droit à une indemnisation pour les prestations et les services déjà rendus qui ne peuvent plus être repris ni utilisés à d'autres fins. Le fournisseur doit réduire au maximum les frais engagés.

Toute autre prétention de la part du fournisseur est exclue.

28. Juridiction et droit applicable

Le tribunal du siège social de Müller est seul compétent. Cependant, Müller a également le droit d'intenter une action en justice contre le fournisseur au siège social de ce dernier.

Le rapport de droit est régi par le droit matériel suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ainsi que les dispositions relatives aux conflits de lois de la loi fédérale sur le droit international privé sont formellement exclues.